

# Stratégie de réalisation du droit international

## Plan d'action

### A. Introduction

#### Mandat confié par la Charte

Aux termes de la Charte, l'Organisation des Nations Unies doit prendre des mesures pour renforcer le respect du droit international. Le préambule engage ainsi les États Membres à « créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international ». L'un des principaux objectifs de l'Organisation est donc de veiller à l'application à la fois des traités et des règles du droit international coutumier.

#### Nature du Plan d'action

Ce Plan identifie les mesures que les services du Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes des Nations Unies pourraient prendre afin de promouvoir une meilleure application du droit international.

Pour la plupart, ces activités :

- Relèvent déjà de la compétence du Secrétariat, des programmes, des fonds et des organismes et n'imposent ni l'attribution d'aucun nouveau mandat par un quelconque organe politique, ni l'allocation de ressources supplémentaires ;
- Utilisent des mécanismes et des pratiques existants ; et
- Mobilisent et valorisent les ressources de la société civile, notamment des ONG, en raison du rôle grandissant qu'elles jouent dans le développement et l'application du droit international.

Certaines mesures nécessiteraient cependant une décision d'un organe politique afin d'attribuer soit le mandat, soit les ressources financières ou humaines nécessaires, soit les deux.

Le Plan est axé sur l'action et se veut un outil pouvant être utilisé dans tous les secteurs d'activité de l'Organisation. Toutes les mesures sont indiquées en italiques. Il va sans dire que certaines de ces mesures ont déjà été prises dans différents services de l'Organisation.

## **B. Mesures proposées**

### **1. Promotion de la participation aux traités multilatéraux**

#### Contexte

Ce Plan d'action vise à promouvoir auprès des États le respect des traités qu'ils ont ratifiés. Par ailleurs, il est indiscutable que des mesures visant à promouvoir une participation plus large et plus diligente aux traités multilatéraux pourraient à la fois compléter et renforcer un programme ayant pour objectif d'assurer un meilleur respect de ces mêmes traités.

#### Problème

De nombreux traités multilatéraux d'application potentiellement universelle n'ont toujours pas été signés par un grand nombre d'États ou, bien qu'ils aient été signés, n'ont pas été ratifiés. L'objectif de créer un cadre mondial de normes contraignantes dans les domaines visés est par conséquent réduit à néant, en particulier lorsque les traités ne peuvent pas entrer en vigueur.

#### Recommandations

*A) Le Secrétaire général pourrait se prévaloir de sa fonction unique pour promouvoir la signature et la ratification des traités. Les propositions suivantes visent à améliorer l'efficacité de ces actions de sensibilisation :*

- Le Cabinet du Secrétaire général devrait dresser une liste d'une douzaine de traités multilatéraux essentiels, en concertation avec les services du Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes compétents, et ces traités devraient faire l'objet d'une campagne ciblée et prolongée ;*
- Le Secrétaire général pourrait décider de tirer systématiquement parti des occasions fournies par les contacts bilatéraux, tels que les visites dans les pays et les réunions avec les chefs d'État ou de gouvernement, ainsi que par les réunions multilatérales et les déclarations à la presse, pour promouvoir la signature et la ratification de ces traités essentiels ;*
- Les rapports adressés aux organes politiques par le Secrétaire général pourraient également servir à cette fin ;*
- Le Secrétaire général pourrait, le cas échéant, écrire directement aux chefs d'État ou de gouvernement en les encourageant à signer ou faire ratifier les traités concernés ;*
- Les actions de sensibilisation du Secrétaire général devraient également viser les acteurs non étatiques, les ONG et d'autres groupes de la société civile particulièrement intéressés par certains traités, en vue d'obtenir leur soutien.*

*B) Les mesures supplémentaires suivantes pourraient également être prises afin de promouvoir la signature et la ratification des traités visés par la campagne :*

- Le Département de l'information, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques et d'autres services compétents, pourrait lancer une campagne de sensibilisation des parlementaires, des centres de recherche en politiques publiques, des organisations professionnelles du secteur juridique et du grand public aux traités sélectionnés ainsi qu'à leur signature et à leur ratification ;*
- L'aide des secrétariats des commissions régionales, des secrétariats des traités et des secrétariats des institutions spécialisées devrait être sollicitée pour cette campagne, tout comme celle des centres régionaux, des centres d'information des Nations Unies et des équipes de pays du PNUD ;*
- L'aide d'ONG travaillant dans les domaines concernés pourrait être recherchée afin qu'elles encouragent les gouvernements à signer et ratifier les traités visés ;*
- Des petites équipes de haut niveau pourraient être dépêchées dans les capitales afin de rencontrer les hauts fonctionnaires directement responsables de la signature et de la ratification des traités visés ;*
- Une cérémonie solennelle pourrait être organisée dans le cadre du Sommet du Millénaire afin d'encourager les dignitaires présents à signer les traités ou, si possible, déposer leurs instruments de ratification ou d'adhésion. À ce propos :*
  - L'aide et l'appui des missions permanentes, des ONG, des commissions régionales, des programmes, fonds et organismes des Nations Unies, des centres régionaux, des centres d'information des Nations Unies et des institutions spécialisées devraient être recherchés en faveur de cette initiative ;*
  - La Section des traités du Bureau des affaires juridiques devrait prendre des mesures spéciales afin de fournir une assistance technique aux missions permanentes pour les formalités nécessaires en ce qui concerne les traités ;*
  - Un livre donnant la liste des conventions déposées auprès du Secrétaire général pourrait être publié et distribué au Sommet. Les traités visés par la campagne seraient mis en exergue par une brève introduction expliquant l'importance de chaque traité, rédigée par une personnalité internationale étroitement associée au traité concerné.*

## **2. Aide aux États en matière d'élaboration des lois d'application nécessaires**

### Contexte

Dans de nombreux systèmes juridiques nationaux, une partie au moins des règles du droit international qui lient les États passent automatiquement dans le droit interne sans qu'aucune action supplémentaire des institutions de l'État ne soit nécessaire. Cependant, dans la plupart des cas, les institutions doivent élaborer de nouveaux textes de loi qui permettent à l'État de s'acquitter de ses obligations internationales.

### Problème

Peu d'États disposent des ressources ou de l'expertise nécessaires pour élaborer des lois leur permettant de s'acquitter de leurs obligations internationales. Il peut donc arriver qu'un État ne s'acquitte pas correctement de ses obligations internationales ou ne s'en acquitte pas du tout et que, par conséquent, les individus et les entreprises ne jouissent pas des droits et des avantages que leur accorde le droit international.

### Pratiques actuelles

Pour faire face à ce problème, plusieurs services du Secrétariat, programmes, fonds et organismes fournissent une assistance aux gouvernements en matière de rédaction et d'examen des lois nationales leur permettant de s'acquitter de leurs obligations internationales. Les mesures suivantes ont été prises :

- Organisation de séminaires ou de séances d'information à l'intention des représentants d'États sur l'application de certains traités multilatéraux.

Exemples :

La Division du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques organise des séminaires et des séances d'information sur les conventions de la CNUDCI à l'intention des représentants des États et des parlementaires.

Une ONG a récemment organisé, avec l'aide du Bureau, une séance d'information officielle sur l'application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale à l'intention des délégations participant à la Commission préparatoire de la CPI.

- Assistance technique aux États, à leur demande, en particulier en mettant à leur disposition des experts qui se chargent de l'élaboration de leurs lois nationales ou conseillent et assistent les représentants de l'État dans cette tâche.

Exemples :

La Division du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques prête sur demande les services de consultants aux États désireux de faire appliquer telles ou telles lois ou conventions commerciales uniformes, en particulier en examinant les projets de lois rédigés par les autorités

nationales ou en les aidant à les rédiger.

Le PNUD fournit aux États une assistance technique pour la rédaction de textes de loi nationaux relatifs à l'administration de la justice, aux procédures judiciaires et à l'accès à la justice.

Le HCR fournit une assistance technique aux États souhaitant élaborer des lois en vue de mettre en oeuvre la Convention de Genève de 1951 et son Protocole de 1967. Le HCDH et l'UNICEF fournissent également une assistance technique de ce type dans les domaines relevant de leur mandat.

## Recommandations

- *Le Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes devraient prendre des mesures en vue d'offrir une assistance de cette nature de manière plus systématique et généralisée ;*
- *À cette fin, le Secrétariat devrait s'inspirer de l'expérience des services qui fournissent déjà une assistance de cette nature aux gouvernements, afin de choisir les méthodes les plus indiquées et les plus économiques (« enseignements tirés de l'expérience ») ;*
- *Les services du Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes qui fournissent une assistance technique pour la rédaction de textes de loi relatifs au respect des obligations internationales devraient mieux coordonner leurs activités en vue de porter au maximum leur efficacité et d'éviter les doubles emplois. En particulier :*
  - *Si plusieurs institutions ou organisations fournissent une assistance dans le même domaine, elles devraient s'efforcer de coordonner leurs programmes.*

Exemple :

Les programmes gérés par le PNUD, le HCDH, l'ONU DC, les VNU, l'UNOPS, l'UNICEF, l'OIT et la CNUCED qui portent sur l'accès à la justice et sur la bonne gouvernance pourraient bénéficier d'une coordination plus poussée.

- *Les services qui gèrent des programmes d'assistance dans des domaines présentant un intérêt pour les programmes d'autres services devraient partager leurs connaissances spécialisées.*

Exemple :

La Division du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques a pris des mesures afin de s'assurer que les textes de la CNUDCI sont pris en compte dans les programmes d'assistance juridique technique menés par les organismes d'aide au développement.

- *Le Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes devraient s'assurer, avec l'aide des organes créés par traité, que les hauts fonctionnaires nationaux soient, de manière plus systématique et générale, formés à la rédaction de textes de lois nationaux en vue du respect des*

*engagements conventionnels (« renforcement des capacités »). Il s'agirait soit de fournir directement une formation, soit de renforcer la capacité nationale de formation (« formation de formateurs ») ;*

- *La page d'accueil relative au droit international du site Web de l'Organisation des Nations Unies devrait inclure un lien vers un nouveau sous-site pour l'assistance technique aux États, dans lequel seraient clairement identifiés tous les services de l'ONU qui aident les gouvernements à rédiger les textes de loi d'application des obligations internationales ;*
- *Dans la mesure du possible, les sites Web et sous-sites gérés par les services du Secrétariat, les fonds, les programmes et les organismes devraient comprendre, parmi les informations sur les traités présentées sur le site, les textes des lois d'application connexes adoptées par les États et communiquées au Secrétariat ;*
- *Le Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes devraient, lorsqu'ils ne sont pas en mesure de fournir eux-mêmes une assistance technique, étudier la possibilité de rechercher, au besoin, l'aide d'organisation intergouvernementales ou d'ONG compétentes.*

### **3. Formation de juges et d'avocats**

#### Contexte

Le simple fait qu'un système juridique national comporte des règles visant à garantir qu'un État s'acquitte de ses obligations découlant du droit international ne signifie pas pour autant que ces obligations seront respectées. Les règles du droit national doivent elles-mêmes l'être. En particulier, elles doivent être appliquées d'une manière qui soit compatible avec les obligations internationales de l'État.

Pour ce faire, il importe que ceux qui font appliquer le droit (notamment les magistrats) et ceux qui donnent des conseils sur l'application du droit (en général, les juristes et les avocats) soient au fait du droit international, sachent effectuer des recherches et travailler dans ce domaine et en comprennent les principes.

#### Problème

Les magistrats et les avocats à l'échelon national font souvent montre d'un manque de connaissances en droit international, ainsi que de difficultés à y effectuer des recherches, à l'interpréter et à l'appliquer. Il en résulte que le droit international est souvent mal appliqué, voire pas appliqué du tout.

Il est par conséquent éminemment souhaitable que les avocats et les juges reçoivent une formation en droit international, afin qu'ils sachent comment l'étudier et l'interpréter lorsque les circonstances l'exigent, garantissant ainsi sa bonne application.

#### Recommandations

- *Le Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes pourraient prendre des mesures en faveur d'une meilleure formation des avocats et des juges en droit international. En particulier, ils devraient :*
  - *Promouvoir l'enseignement du droit international, que la magistrature assise et les avocats pourraient suivre à titre facultatif ;*
  - *Encourager l'adoption d'un critère de qualification pour les magistrats et les avocats selon lequel ils devraient avoir suivi un cours de droit international au cours de leur formation professionnelle ; et*
  - *Dans les États où il est exigé que les praticiens du droit poursuivent une formation juridique continue, encourager la reconnaissance des cours de droit international comme répondant aux exigences en la matière ;*
-

*Pour atteindre cet objectif, le Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes pourraient solliciter l'aide d'associations internationales et nationales d'avocats travaillant dans le domaine du droit international, en les encourageant à :*

- *Organiser, dans le cadre de leurs conférences, des tables rondes sur la question de l'intégration du droit international dans le droit interne ;*
- *Inviter des orateurs de marque de l'Organisation parmi une liste d'intervenants possibles ;*
- *Le Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes devraient profiter de toutes les occasions qui se présentent d'intervenir lors de réunions internationales de magistrats. D'autres occasions de prendre la parole devant des magistrats nationaux et des associations d'avocats ou de les contacter devraient être identifiées ;*
- *Dans les cas où l'Organisation participe elle-même à la formation des magistrats nationaux, une formation de base en droit international devrait être prévue ;*

Exemples :

On suppose que c'est le cas dans les missions, comme la MICIVIH, qui proposent des formations sur l'état de droit à l'intention des avocats et des magistrats, dans les programmes du PNUD en faveur de l'accès à la justice et de la bonne gouvernance et dans les programmes d'assistance technique et les opérations sur le terrain du HCDH.

- *Le Secrétariat devrait s'efforcer de proposer aux États, à leur demande, une formation pour leurs magistrats nationaux sur l'application de traités ou groupes de traités qu'ils ont ratifiés ou prévoient de ratifier.*

Exemples :

Les séances d'information organisées à l'intention des juges et des arbitres par la Division du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques sur l'application des textes de la CNUDCI qui ont été intégrés dans le droit interne.

Les formations proposées par le HCR aux membres des commissions nationales pour les réfugiés sur l'application des conventions relatives aux réfugiés qui ont été intégrées dans le droit interne.



#### **4. Formation d'autres personnes chargées de l'application du droit**

##### Contexte

L'Organisation gère actuellement un nombre considérable de formations dans des domaines précis du droit international, notamment les suivants : formations à l'intention des agents de la force publique sur les questions de droits de l'homme relatives aux droits des suspects, formations à l'intention des gardiens de prison sur les droits de l'homme des détenus, formations à l'intention des travailleurs sociaux sur les questions de droits de l'homme relatives à la justice pour mineurs et formations à l'intention des agents de l'immigration sur le droit des réfugiés.

##### Problème

Au fur et à mesure que l'Organisation étend ses activités de formation, il devient de plus en plus important de suivre une démarche cohérente.

Afin d'éviter les doubles emplois, les ambiguïtés et la confusion concernant la compétence des différents organes s'occupant du droit international, les programmes de formation doivent être élaborés, organisés et mis en oeuvre de façon telle que les personnes chargées de l'application du droit au niveau national comprennent leurs attributions dans l'ensemble des champs d'application du droit international, notamment le droit des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés.

La coordination est également essentielle pour veiller à ce que le rôle propre d'entités telles que le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut Commissaire pour les réfugiés soient respectés et renforcés.

##### Recommandations

*Le Secrétariat devrait prendre des mesures en vue d'encourager la coordination des activités de formation à l'intention des personnes chargées de l'application du droit au niveau national. À cette fin :*

- *Le Secrétariat pourrait encourager le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Comité international de la Croix-Rouge, le Haut Commissaire pour les réfugiés et les autres institutions compétentes, y compris les ONG, à créer une instance chargée de coordonner leurs diverses activités de formation à l'intention des personnes chargées de l'application du droit au niveau national, afin de s'assurer que ces activités sont bien complémentaires ;*
- *Le Secrétariat pourrait, par les voies appropriées, prier les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies des régions déchirées par des tensions internes ou des conflits d'élaborer des stratégies et des programmes communs pour la formation des personnes chargées de l'application du droit au niveau national, y compris, le cas échéant, des agents non*

*étatiques compétents.*

## 5. Éducation

### Contexte

Il est souhaitable que les juristes et les administrateurs soient au fait du droit international et qu'ils se soient familiarisés avec les concepts et la méthodologie de base s'y rapportant. Même si les formations mentionnées dans la section précédente peuvent sensibiliser ces groupes au droit international, une stratégie à plus long terme est nécessaire pour veiller à ce que le droit international soit mieux et plus largement connu.

### Problème

Le droit international n'est pas enseigné dans toutes les facultés de droit. Lorsqu'il est enseigné, il n'est généralement pas l'une des matières principales ou obligatoires, bien que le droit des droits de l'homme fasse souvent partie des matières obligatoires sous une forme ou une autre. Il n'est généralement pas enseigné dans les écoles d'administration ou de commerce.

### Recommandations

*Le Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes devraient prendre des mesures pour encourager la généralisation de l'enseignement du droit international dans les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur, dans les cours de droit et dans les cours de relations internationales, de commerce et d'administration publique. À cette fin :*

- *Le Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes pourraient établir des contacts directs avec les établissements universitaires, en leur communiquant des documents de fond sur la question et en y envoyant des spécialistes à l'occasion de séminaires et d'ateliers ;*
- *Le Secrétariat pourrait, avec l'aide d'experts et d'institutions compétentes, élaborer un programme type pour ces cours et en encourager l'adoption ;*
- *Le Secrétariat pourrait commander, coordonner ou organiser l'élaboration d'un manuel ou de supports éducatifs à utiliser dans le cadre de ce programme ;*
- *Le Secrétariat pourrait envisager de créer un forum sur son site Web portant sur le droit international afin de permettre aux enseignants d'échanger des idées sur l'amélioration de l'enseignement du droit international ;*
- *Le Département de l'information pourrait, en concertation avec le Bureau des affaires juridiques, élaborer une campagne de sensibilisation à l'intention des enseignants et des étudiants sur l'importance du droit international.*

## **6. Information du grand public au sujet du droit international et des recours en cas de violation**

### Contexte

La meilleure garantie de l'application du droit international est que le citoyen soit au moins informé des règles fondamentales du droit international qui ont été élaborées pour lui. Il devrait par conséquent avoir à sa disposition les informations nécessaires pour pouvoir promouvoir et garantir leur bonne application. Les moyens de communication électroniques rendent cet objectif de plus en plus accessible.

### Problème

L'Organisation des Nations Unies tient à jour un grand nombre de pages Web contenant des informations sur les traités et d'autres questions de droit international. Elles ne sont parfois pas suffisamment reliées entre elles et ne contiennent pas toujours de liens vers les sites des institutions spécialisées ou d'autres organismes des Nations Unies. En général, elles ne contiennent aucun lien vers des sources extérieures au système des Nations Unies.

### Recommandations

- *Le Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes devraient afficher sur leur site Web le texte des traités et des autres instruments et documents importants sur le plan du droit international. Ce objectif pourrait être atteint, entre autres, en reliant ces sites entre eux et en les reliant, dans la mesure du possible et de ce qui est autorisé, avec les sites d'organisations du système des Nations Unies et d'ONG intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ;*
- *Dans la mesure du possible, les sites Web de l'Organisation devraient avoir pour objectif de fournir des informations pertinentes et utiles aux personnes souhaitant savoir quelles mesures prendre pour jouir des droits et des avantages prévus par le droit international ou obtenir réparation lorsqu'il est porté atteinte à ces droits ou que ces avantages leur sont déniés ;*
- *La page d'accueil relative au droit international du site Web de l'Organisation des Nations Unies devrait comprendre les éléments suivants :*
  - *Un nouveau sous-site intitulé « Calendrier des événements » répertoriant les conférences, réunions et ateliers organisés à travers le monde au sein du système des Nations Unies ;*

- *Un nouveau sous-site intitulé « Travaux des réunions et conférences », qui afficherait les principaux exposés ou rapports présentés aux conférences ou réunions tenues par le Secrétariat de l'Organisation, les programmes, les fonds et les organismes ;*
- *Des campagnes d'information publiques adaptées à chaque pays devraient être lancées afin de sensibiliser le public à des traités précis, en particulier ceux visés par la campagne décrite dans la section 1 du présent Plan ;*
- *Des séminaires et des séances d'information pourraient être organisés et tenus à l'intention du secteur privé, le cas échéant.*

## **7. Promotion des mécanismes de règlement des différends**

### Contexte

Généralement, le droit international ne fait pas obligation aux États de soumettre leurs différends à une méthode de règlement particulière, telle que l'arbitrage d'une tierce partie. Certains traités prévoient un mécanisme obligatoire de règlement des différends par une tierce partie mais, bien souvent, les États parties ne sont tenus de régler leurs différends par cette méthode que si, en plus d'avoir ratifié le traité, ils s'y sont expressément engagés. Dans d'autres cas, ils doivent ratifier un protocole distinct à cet effet.

### Problème

Les dispositions conventionnelles de ce type sont souvent rejetées, de sorte que les protocoles ne sont pas ratifiés. En cas de différend concernant l'application du traité, les États peuvent ainsi éviter tout examen, par une tierce partie, de leur conduite au regard des règles applicables du droit international. Ces règles peuvent ainsi ne pas être appliquées.

### Recommandations

*Le Secrétariat devrait lancer une campagne prolongée en vue d'élargir le cercle des États qui reconnaissent la compétence des mécanismes obligatoires de règlement des différends par une tierce partie. À cette fin :*

- *Un nombre restreint de mécanismes devraient être identifiés comme cibles (ces mécanismes devraient comprendre la Commission internationale d'établissement des faits prévue à l'article 90 du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève) ;*
- *La campagne devrait être menée selon les principes établis pour la promotion de la participation aux traités multilatéraux (voir section 1 du présent Plan).*



## **8. Sensibilisation du personnel des Nations Unies**

### Contexte

Pour que le Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes puissent prendre des mesures concrètes en vue de promouvoir une meilleure application du droit international, il est essentiel que les fonctionnaires connaissent le droit international et soient conscients qu'il est au coeur du travail de l'Organisation.

### Problème

Il n'existe actuellement aucun programme global visant à faire mieux connaître et comprendre le droit international aux fonctionnaires. De telles mesures sont prises uniquement dans certains services du Secrétariat. Il semble que seuls les fonctionnaires dont les activités portent directement sur l'application du droit international y soient sensibilisés.

### Recommandations

- *Le Secrétariat devrait déterminer :*
  - *Le niveau de base de connaissance du droit international et des instruments juridiques correspondants nécessaire ou souhaitable pour toutes les personnes travaillant dans l'Organisation ;*
  - *Le niveau particulier de connaissance du droit international et des instruments juridiques correspondants nécessaire ou souhaitable pour les fonctionnaires travaillant dans certains domaines d'activité de l'Organisation ;*
- *Les fonctionnaires devraient, au moment de leur engagement, assister à un exposé et recevoir des documents de formation et de référence, afin qu'ils aient une connaissance suffisante du droit international et des instruments juridiques correspondants ;*
- *Des formations en droit international devraient être organisées et proposées dans le cadre du programme de perfectionnement du personnel afin que les fonctionnaires possèdent et conservent le niveau nécessaire de connaissance du droit international et soient tenus au courant des derniers événements relatifs à leur domaine d'activité. (On pourrait s'adresser aux facultés de droit et aux cabinets d'avocats privés afin qu'ils assurent ces cours gratuitement.)*

## **9. Promotion d'une meilleure application du droit international**

### **Recommandations**

*A) Le Secrétaire général pourrait se prévaloir de sa position unique pour promouvoir une meilleure application du droit international. En vue d'améliorer l'efficacité de ces activités de sensibilisation :*

- L'accent devrait être mis sur le fait qu'il existe un ensemble de droits de l'homme essentiels qui doivent être constamment respectés, dans toutes les circonstances, et auxquels aucune dérogation n'est permise ;*
- Chaque fois qu'il est possible et opportun, la question du respect des obligations découlant du droit international devrait être abordée dans les négociations de paix menées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Dans la mesure du possible, des mécanismes permettant de contrôler le respect de ces obligations devraient être inclus dans les accords de paix ;*
- Le contrôle du respect du droit international, en particulier en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire, devrait être un élément essentiel des missions de maintien de la paix et, chaque fois qu'il est possible et opportun, faire partie de leur mandat ;*
- Lorsqu'une action de sensibilisation vise des cas concrets de non-respect, l'obligation précise qui n'est pas respectée devrait être indiquée ;*
- Des actions de sensibilisation devraient être menées non seulement dans l'abstrait mais aussi en réponse et en référence à des cas bien précis de non-respect effectif ou prévisible ;*
- Outre les gouvernements, les publics ciblés devraient comprendre, le cas échéant, les agents non étatiques, notamment les belligérants non étatiques, et le secteur privé ;*
- Les actions de sensibilisation devraient être cohérentes et apparaître comme étant fondées sur des principes, et non comme étant favorables ou défavorables à certains États ou groupes d'États.*

*B) Afin de mieux coordonner les initiatives du Secrétaire général et celles des autres services, programmes et organisations qui participent aux actions de sensibilisation, le Cabinet du Secrétaire général devrait renforcer ses liens avec ces entités (par exemple, dans le domaine du droit humanitaire international, le HCDH, le HCR, l'UNICEF et le CICR).*

*C) D'autres acteurs pourraient participer à cette campagne. En particulier :*

-



*L'assistance de certaines ONG pourrait être recherchée :*

- *Pour contrôler le respect des traités ;*
- *Pour attirer l'attention du Secrétariat et des États Membres sur des cas (prévisibles) de non-respect ;*
- *Pour faire pression sur les gouvernements (et les factions jouissant d'un pouvoir de fait) afin qu'ils respectent les obligations qui leur incombent en vertu des traités ;*
- *Pour aider les individus et les groupes touchés à saisir la justice pour veiller à ce que le droit international soit respecté ;*

Exemple :

La coopération entre les ONG et les organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme constitue un modèle intéressant.

- *Par voie de conséquence, le Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes devraient veiller au respect du droit des ONG, des individus, des groupes et des associations d'agir pour promouvoir et assurer l'application des traités ;*

Remarque :

Les droits en question sont globalement définis dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, en annexe à la résolution 53/144 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1998.

- *Le Département de l'information pourrait mobiliser les médias afin de faire connaître les avancées importantes réalisées concernant le respect du droit international ;*
- *Le Secrétariat, les programmes, les fonds et les organismes devraient, chaque fois qu'il est possible, encourager les États à intégrer des mécanismes de transparence et de contrôle appropriés dans les traités qu'ils négocient.*

\*\*\*\*\*